



Cofinancé par
l'Union européenne



Wallonie

2021 – 2027 « Programme FEDER-FTJ Wallonie 2021-2027 »

Critères de sélection

Priorités 7 (STEP), 8 (Défense), 9 (Eau) et 10 (Logement)

Table des matières

Priorité 7 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)	3
Mesure 23 : Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)	3
Mesure 24 : Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)	45
Mesure 25 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)	57
Priorité 8 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive en matière de défense	68
Mesure 26 : Aides à la recherche (COOTECH) dans le domaine de la défense	68
Priorité 9 : Une Wallonie plus résiliente dans sa gestion de l'eau	810
Mesure 27 : Renforcement de la résilience hydrique et de la gestion durable de l'eau	810
Priorité 10 : Une Wallonie promouvant l'accès au logement abordable et durable	1012
Mesure 28 : Construction de logements d'utilité publique à haute performance environnementale	1012

Priorité 7 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)

Mesure 23 : Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)

1. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.6.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Justifier le caractère exceptionnel de l'équipement et sa contribution au renforcement des forces distinctives wallonnes.
10. Contribuer à au-moins un des trois secteurs clés STEP **ET** un des cinq DIS de la stratégie de spécialisation intelligente wallonne (S3)
11. Démontrer l'existence de collaboration concrète avec le monde de l'entreprise soit via le comité de pilotage soit via le partenariat direct avec une ou plusieurs entreprises dans le cadre du portefeuille. Une priorité sera donnée lors de la sélection aux projets des portefeuilles qui intègrent directement des projets de la mesure 23 et de la mesure 24 menés par des entreprises.
12. Capitaliser sur ces équipements pour développer une offre de services/prestations à destination des entreprises de toute taille.

Mesure 24 : Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)

1. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.6.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Contribuer à au-moins un des trois secteurs clés STEP ET un des cinq DIS de la stratégie de spécialisation intelligente wallonne (S3).
10. (Sauf si le projet est porté par une entreprise) S'orienter vers des entreprises qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire.
11. Être d'un niveau de maturité technologique au-moins équivalent à 4 (échelle de 1 à 9) en début de projet.
12. (Sauf si le projet est porté par une entreprise) Démontrer l'existence de collaboration concrète avec le monde de l'entreprise soit via le comité de pilotage soit via le partenariat direct avec une ou plusieurs entreprises dans le cadre du portefeuille. Une priorité sera donnée lors de la sélection aux projets des portefeuilles qui intègrent directement des projets de la mesure 24 menés par des entreprises.
13. (Sauf si le projet est porté par une entreprise) Capitaliser sur les projets financés pour inscrire dans le long terme les relations avec les entreprises via notamment le développement d'une offre de services/prestations à l'attention des entreprises de toute taille.

Mesure 25 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)

1. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.6.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Répondre [par une offre de formation pertinente, au regard des besoins de compétences identifiés](#), à la demande du marché en matière de main d'œuvre hautement qualifiée pour permettre aux entreprises wallonnes d'être les plus compétitives possible à l'échelle [régionale](#), européenne et mondiale.
10. Contribuer à l'augmentation du taux d'emploi régional et à la formation des travailleurs, des chercheurs d'emploi, des enseignants, des étudiants et des apprentis via des formations au taux d'insertion significatif.
11. Identifier le nombre et les types de collaborations spécifiques établis avec le monde de l'entreprise.
12. Spécifier les synergies avec le FSE+.
13. Contribuer à combler les besoins dans au-moins une de trois technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)
14. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée. Par ailleurs, pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins cinq ans, démontrer la résilience au changement climatique.

Priorité 8 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive en matière de défense

Mesure 26 : Aides à la recherche (COOTECH) dans le domaine de la défense

1. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.7.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

5. Viser des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique.
6. Contribuer à la stratégie DIRS (Defense Industry and Research Strategy) ou pour le développement de produits et technologies à double usage.
7. Être menés en collaboration : chaque collaboration doit intégrer au moins deux entreprises possédant un siège d'exploitation en Wallonie dont au minimum une PME au sens de la Directive européenne 2013/34/UE. Le projet impliquera un nombre de PME au-moins équivalent au nombre de grandes entreprises sur base du tableau ci-avant (soit indépendamment de son actionnariat). Tant le promoteur que les différents partenaires doivent être des entreprises. La collaboration doit faire l'objet d'un accord signé par l'ensemble des partenaires. Le contenu de cet accord doit répondre aux stipulations définies par le SPW Recherche.
8. Être d'un niveau de maturité technologique¹ au-moins équivalent à 3 (échelle de 1 à 9) en début de recherche et viser un niveau de maturité technologique au-moins équivalent à 6 en fin de recherche. Les activités de recherche relèvent de la qualification en développement expérimental ou de recherche industrielle.
9. Ne pas avoir déjà fait, pour les mêmes dépenses, l'objet d'une aide publique (subside et/ou avance récupérable).
10. Ne pas être en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté, sous réserve des

¹ Les niveaux de l'échelle sont : TRL 1 – principes de base observés ou décrits ; TRL 2 - concept technologique et/ou application formulés ; TRL 3 - preuve expérimentale des fonctions principales du concept ; TRL 4 – validation de maquettes et/ou de composants en laboratoire ; TRL 5 – validation de maquettes et/ou de composants en environnement représentatif ; TRL 6 – démonstration d'un prototype dans un environnement représentatif ; TRL 7 - démonstration d'un prototype dans un environnement opérationnel ; TRL 8 – système réel achevé et qualifié par des tests et des démonstrations ; TRL 9 - système réel achevé et qualifié par des missions opérationnelles réussies

dispositions spécifiques adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, lors de l'introduction du projet.

11. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, les projets de recherche seront évalués sur les aspects suivants :

- L'innovation relative au produit, procédé ou service ;
- La valorisation des résultats de la recherche ;
- La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ;
- Le degré de risque ;
- L'impact sur le développement durable ;
- L'effet incitatif de l'aide ;
- La capacité financière des partenaires.

Priorité 9 : Une Wallonie plus résiliente dans sa gestion de l'eau

Mesure 27 : Renforcement de la résilience hydrique et de la gestion durable de l'eau

1. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.5.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement,...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Justifier l'impact sur les principes horizontaux: le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
7. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

1. Alignement stratégique

- S'inscrire clairement dans les exigences et objectifs des politiques européennes relatives à l'eau, notamment la Directive-cadre sur l'eau (DCE), la Directive Eau Potable et le cadre réglementaire REUT.

2. Contribution à la résilience hydrique

- Démontrer sa capacité à réduire la vulnérabilité hydrique du territoire concerné (zones en tension, pressions quantitatives ou qualitatives, dépendance aux nappes, etc.).

3. Impact mesurable sur la sécurisation de l'approvisionnement

- Apporter une contribution identifiable à la sécurisation durable de l'alimentation en eau potable, par la protection, la diversification ou l'optimisation des ressources.

4. Effet positif sur les eaux souterraines

- Participer directement à la protection, à la restauration ou à l'amélioration du bon état des masses d'eau souterraines (quantitatif et/ou qualitatif).

8. Justification technique et territoriale

- Reposer sur une analyse étayée des besoins locaux : diagnostic hydrologique/hydrogéologique, vulnérabilités identifiées, données de suivi pertinentes.

10. Efficience et durabilité de l'action

- Démontrer l'efficacité environnementale attendue, la durabilité des résultats, et une adéquation du budget avec les effets escomptés.

11. Dépollution et restauration qualitative (si applicable)

- Pour les projets pertinents : démontrer que les actions de dépollution ou de remédiation augmentent la disponibilité d'une ressource de qualité pour l'eau potable et contribuent au retour au bon état des masses d'eau.

12. Droits réels

- Posséder impérativement un droit réel sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou à tout le moins une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides

Priorité 10 : Une Wallonie promouvant l'accès au logement abordable et durable

Mesure 28 : Construction de logements d'utilité publique à haute performance environnementale

1. Critères de sélection

Les projets ont été sélectionnés dans le cadre du Plan National de Relance et de résilience.

Les projets sont mis en œuvre soit via l'accord cadre de construction de logement à haute performance environnementale soit via un marché public de type Design and Build sur la base du cahier des charges type de construction de logement à haute performance environnementale et ce aux fins de garantir l'atteinte des objectifs repris ci-dessus.

De plus les opérations répondent aux conditions d'éligibilité suivantes :

Aléa inondations	Pas de construction en zone d'aléa inondation moyen à élevé. Outil : WalOnMap cartographie des aléas inondation	
Nombre de logements	Minimum 10 – maximum 50	
Plan de secteur	Zone d'habitat ou zone d'équipement communautaire	
Surface	< 2 ha Si plus grand, il doit y avoir déjà une étude d'incidence approuvée par le ministre	
Banque de données de l'état des sols wallons (BDES)	Pas de terrain pêche ou lavande sauf si preuve de non pollution ou actions correctives ont été réalisées	
Zone natura 2000	Exclue	
Distance minimale ligne Haute tension	70 kV	27m
	150 kV	43m
	220 kV	60m
	380 kV	98m
Temps de parcours jusqu'à la maison communale	Exclusion au-delà de 40 minutes en transports en commun	

Les critères de sélection sont les suivants :

1. Accessibilité aux services communaux :

Indicateur : calcul du temps de parcours jusqu'à la maison communale (en transport en commun ou à pieds) via moovit

2. Distance par rapport à l'école la plus proche :

Indicateur : calcul du temps de parcours jusqu'à l'école la plus proche (en transport en commun ou à pieds) via moovit

3. Typologie (nombre de chambres) correspondant aux besoins locaux :

La Wallonie manque essentiellement de logements à 1 chambre, à 2 chambres et à 5 chambres et plus.

4. Terrain équipé

5. Nombre de logements adaptables

6. Nombre de logements pour personnes âgées

Parmi les projets répondant aux critères ci-dessus, seront privilégiés dans le cadre de cette mesure les projets dont l'avancement permettra la mise en location au 31/10/2028.